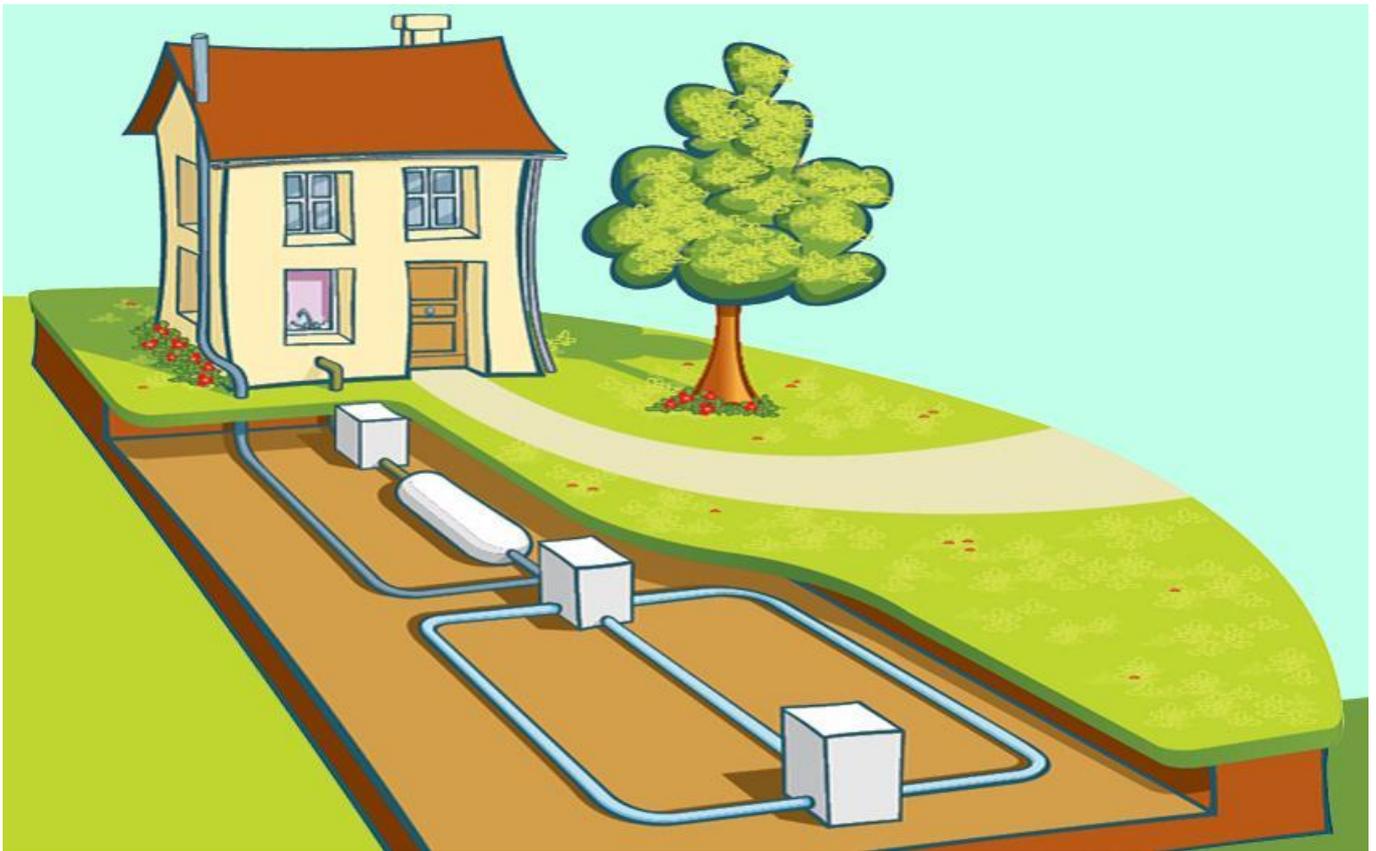


# RAPPORT D'ACTIVITÉ SPANC - 2023



**SPANC – Communauté de Communes de la Plaine  
du Nord Loiret**

**3, rue de l'Avenir 45480 Bazoches-les-Gallerandes**

# TABLE DES MATIERES

Préambule.....	1
1. Présentation générale.....	2
1.1. Le territoire de la CCPNL.....	2
1.2. Le fonctionnement du Service.....	3
2. Les missions du SPANC.....	3
2.1. Contrôles de filières nouvelles ou réhabilitées.....	3
Avis sur conception.....	3
Contrôle de réalisation.....	3
Contrôles effectués en 2023 pour les dispositifs neufs.....	4
2.2. Contrôles périodiques de bon fonctionnement.....	5
Contrôles de fonctionnement lors d'une cession immobilière.....	5
Contrôles périodiques de fonctionnement.....	5
Contrôles de bon fonctionnement effectués en 2023.....	6
2.3. Information et conseil aux usagers.....	7
Site internet de la CCPNL et contact.....	7
Plaquette d'information concernant l'entretien du système d'assainissement.....	8
3. Bilan 2023.....	9
3.1. Missions accomplies par le prestataire et l'agent administratif et financier du SPANC.....	9
3.2. Bilan au 31 décembre 2023.....	9
Tableau d'avancement des contrôles des installations ANC.....	9
3.3. Etat des lieux de l'ANC sur le territoire de la CCPNL.....	12
Classification des installations par commune de la CCPNL.....	15
Tableau de synthèse.....	23
Entretien des installations.....	24
3.4. Compte administratif 2023.....	25
Résultat de la section de fonctionnement.....	25
Résultat de la section d'investissement.....	25
4. Réglementation du SPANC.....	25
4.1. Le contexte.....	25
4.2. Redevances pour service rendu.....	25
5. Evaluation du SPANC.....	26

## PREAMBULE

En application de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, imposant la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL) a mis en place ce service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 par délibération n°33-2005 du 22 septembre 2005.

Cette compétence a été confirmée et précisée par la loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 modifiant l'article L2224-8 du CGCT.

Ce service a pour objectifs d'accompagner et conseiller les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif et de contrôler les installations existantes. Ce service public fait l'objet d'une redevance qui en assure l'équilibre financier.

Les compétences du SPANC de la CCPNL comprennent les contrôles de conception et de réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités. Le service a pour mission notamment de réaliser des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes. Des diagnostics de l'existant ont été achevés en 2007-2008 sur le territoire de la CCPNL.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2224-5, prévoit que le Président de la Communauté de Communes présente un rapport d'activité relatif au SPANC au Conseil Communautaire chaque année.

Ce rapport annuel doit être soumis pour approbation, à l'assemblée délibérante compétente, au plus tard le 30 Septembre de l'année n+1, soit pour l'année 2023 avant le 30 Septembre 2024. (Recul de la date de transmission du RPQS conformément au décret 2015-1820 du 29 décembre 2015).

Le Maire de chacune des communes membres de la CCPNL, devra présenter ce rapport annuel au conseil municipal, pour information, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2024.

Il est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis de l'assemblée délibérante, dans chacune des communes membres de l'EPCI dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'au siège de l'EPCI.

Principalement 2 arrêtés encadrent les missions du SPANC :

- **L'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques** applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (moins de 20 équivalent-habitants).
- **L'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission des contrôles** des installations d'assainissement non collectif (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012)

Ces deux arrêtés ont été pris en application de la loi du 12 juillet 2010 (loi dite Grenelle 2).

La Loi dite Grenelle 2, modifie également l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique, et impose que, lors de la vente d'un immeuble, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif soit joint au dossier de diagnostic à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Ce contrôle doit dater de moins de trois ans à la signature de l'acte de vente.

## 1. PRESENTATION GENERALE

### 1.1. LE TERRITOIRE DE LA CCPNL

Située en « frange francilienne », la CCPNL réunit 15 communes rurales du canton d'Outarville dont 7 des 12 communes associées que compte le département du Loiret : Andonville, Attray, Bazoches-les-Gallerandes (Izy), Boisseaux, Charmont-en-Beauce, Châtillon-le-Roi, Chaussy, Crottes-en-Pithiverais (Teillay-st-Benoist), Erceville, Greneville-en-Beauce (Guignonville), Jouy-en-Pithiverais, Léouville, Oison, Outarville (Allainville-en-Beauce, Faronville, Saint Péravy-Épreux, Teillay-le-Gaudin), Tivernon.

La CCPNL s'étend sur 248,4 km<sup>2</sup>.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la population de la Communauté de Communes comptait 6 978 habitants selon le recensement INSEE.

Communes	Habitants (en 2023)	Installations ANC (en 2023)	NB habitants concernés par ANC (estimations 2023)
Andonville	268	27	91
Attray	211	105	211
Bazoches les Gallerandes	1 548	70	169
Boisseaux	518	30	89
Charmont en Beauce	355	198	355
Chatillon le Roi	281	133	281
Chaussy	297	152	297
Crottes en Pithiverais	335	157	335
Erceville	315	155	315
Greneville en Beauce	717	314	717
Jouy en Pithiverais	268	129	268
Léouville	91	41	91
Oison	134	64	134
Outarville	1 345	233	567
Tivernon	295	34	99
<b>CCPNL</b>	<b>6 978</b>	<b>1842</b>	<b>4112</b>

Source : INSEE

Remarque : Le nombre d'installations d'assainissement autonome a été mis à jour sur certaines communes suite à des investigations sur le terrain et grâce au listing des abonnés au réseau de distribution d'eau potable.

## 1.2. LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

La CCPNL ne gère plus en régie totale le Service Public d'Assainissement Non Collectif tel que prévu dans l'article L.2224-8 et L.2224-10 du Code des Collectivités Territoriales.

Le service de contrôle du SPANC fait désormais l'objet d'une prestation de services établie avec la société ACE Assainissement (à Ouzouer-sur-Loire) en vertu d'un contrat, d'une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois.

La CCPNL se veut d'être un interlocuteur pour toute personne nécessitant des conseils pour l'entretien, la création ou encore la réhabilitation de son installation d'assainissement non collectif.

Elle gère le budget correspondant selon la nomenclature M49 et perçoit les redevances.

Le SPANC est régi par un règlement de service modifié par la délibération n°C2023-27 du Conseil Communautaire du 11 avril 2023.

Cette modification a été effective au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

## 2. LES MISSIONS DU SPANC

En application de l'article L.2224-8 du CGCT, le SPANC a pour mission obligatoire de contrôler le fonctionnement de toutes les installations du territoire.

### 2.1. CONTROLES DE FILIERES NOUVELLES OU REHABILITEES

#### AVIS SUR CONCEPTION

Le contrôle de conception consiste à donner un avis sur le projet de création de filière d'assainissement non collectif. Il fait suite au dépôt par l'utilisateur d'une étude de sol auprès du SPANC. Le dossier se présente sous forme d'étude de sol à la parcelle. La vérification de l'étude porte sur le choix de la filière d'assainissement, son dimensionnement en fonction des contraintes de sol, de la topographie et de l'habitat.

#### CONTROLE DE REALISATION

Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution donne lieu à une visite sur site avant recouvrement total des ouvrages. Il a pour objectif de s'assurer que toutes les prescriptions techniques prescrites dans l'avis de conception ont été respectées comme les contraintes de pentes, de distances, de profondeurs, de matériaux utilisés, etc... La bonne mise en œuvre de l'installation est notamment vérifiée.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2023, les redevances liées aux contrôles de filières nouvelles ou réhabilitées ont été modifiées comme suit :

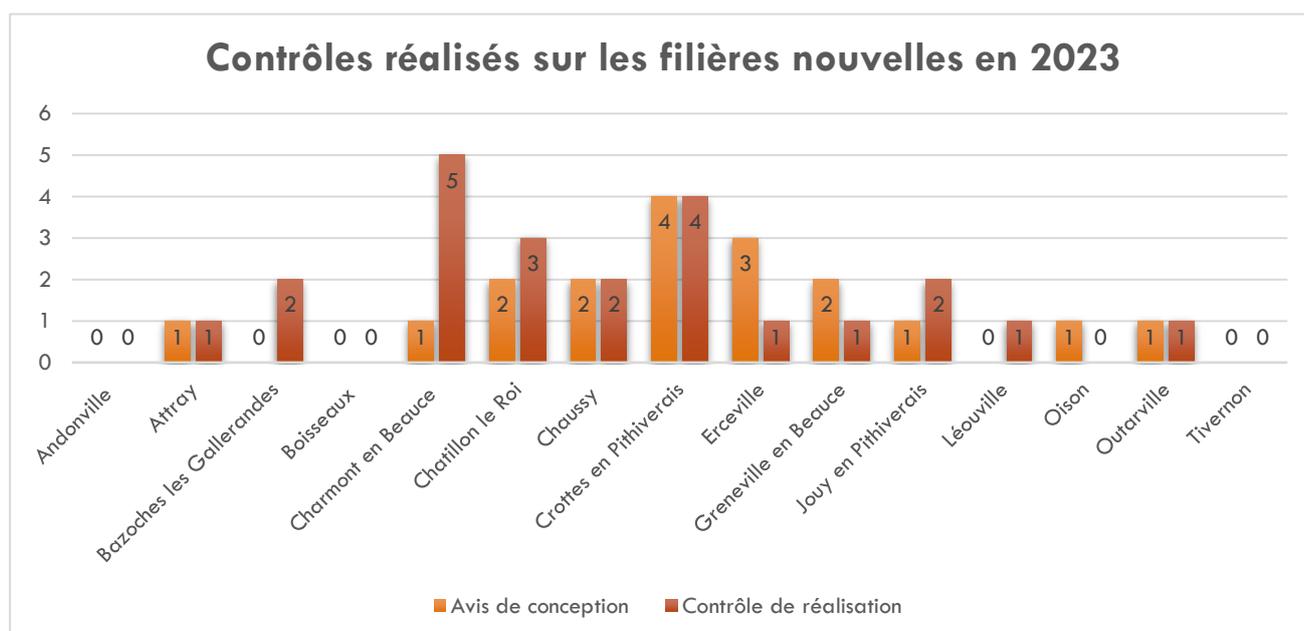
- Avis de conception faisant suite au dépôt d'une étude de sol : 164 €
- Contrôle réalisation des travaux de création/réhabilitation d'ouvrage d'assainissement : 164 €

## CONTROLES EFFECTUES EN 2023 POUR LES DISPOSITIFS NEUFS

Communes	Avis de conception	Contrôle de réalisation
Andonville	0	0
Attray	1	1
Bazoches les Gallerandes	0	2
Boisseaux	0	0
Charmont en Beauce	1	5
Chatillon le Roi	2	3
Chaussy	2	2
Crottes en Pithiverais	4	4
Erceville	3	1
Greneville en Beauce	2	1
Jouy en Pithiverais	1	2
Léouville	0	1
Oison	1	0
Outarville	1	1
Tivernon	0	0
<b>CCPNL</b>	<b>18</b>	<b>23</b>
<b>CCPNL (N-1)</b>	<b>29</b>	<b>10</b>

Au total, 18 nouveaux projets de mise en place de filière neuve ont été déposés auprès du SPANC et 23 installations ont été contrôlées lors de leur réalisation.

Pour rappel en 2022, 29 demandes d'avis de conception avaient été traitées et 10 chantiers avaient été contrôlés.



## 2.2. CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT

### CONTROLES DE FONCTIONNEMENT LORS D'UNE CESSION IMMOBILIERE

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, la loi « Grenelle II » impose au propriétaire, dans le cadre d'une vente immobilière, de fournir à l'acquéreur un contrôle de l'installation d'assainissement non collectif (état des lieux des dispositifs et de leur fonctionnement).

Ce dispositif doit être daté de moins de 3 ans pour valider la transaction immobilière.

Si l'installation est classée non conforme à l'issue de ce contrôle, le nouveau propriétaire a alors un délai d'un an pour réaliser les travaux nécessaires à la réhabilitation de l'installation selon les normes en vigueur.

### CONTROLES PERIODIQUES DE FONCTIONNEMENT

Ce contrôle a pour objectif de dresser un état des lieux des installations et de vérifier leur bon fonctionnement (écoulement correct des effluents, absence d'eau parasitaire etc...). Il est question lors de ce contrôle d'identifier les risques liés au mauvais traitement des eaux usées domestiques pour la santé et l'environnement voisin.

Ce contrôle s'accompagne notamment d'un suivi de l'entretien de l'installation tels que les vidanges, les curages à réaliser, etc.

La Communauté de Communes insiste sur sa volonté de fournir à nos concitoyens les informations nécessaires relatives à leur assainissement et à son entretien lors de cette visite.

La CCPNL a choisi de modifier la période entre deux contrôles. Elle est passée de 4 à 8 ans. Cette périodicité de 8 ans est effective à partir de 2018.

L'année 2019 était la première année de contrôle de la 3<sup>ème</sup> vague au niveau du territoire. Cette 3<sup>ème</sup> vague permettra de contrôler toutes les installations du territoire de 2019 à 2026 selon la périodicité de 8 ans. L'année 2023 représente la 5<sup>ème</sup> année de contrôle pour cette 3<sup>ème</sup> vague.

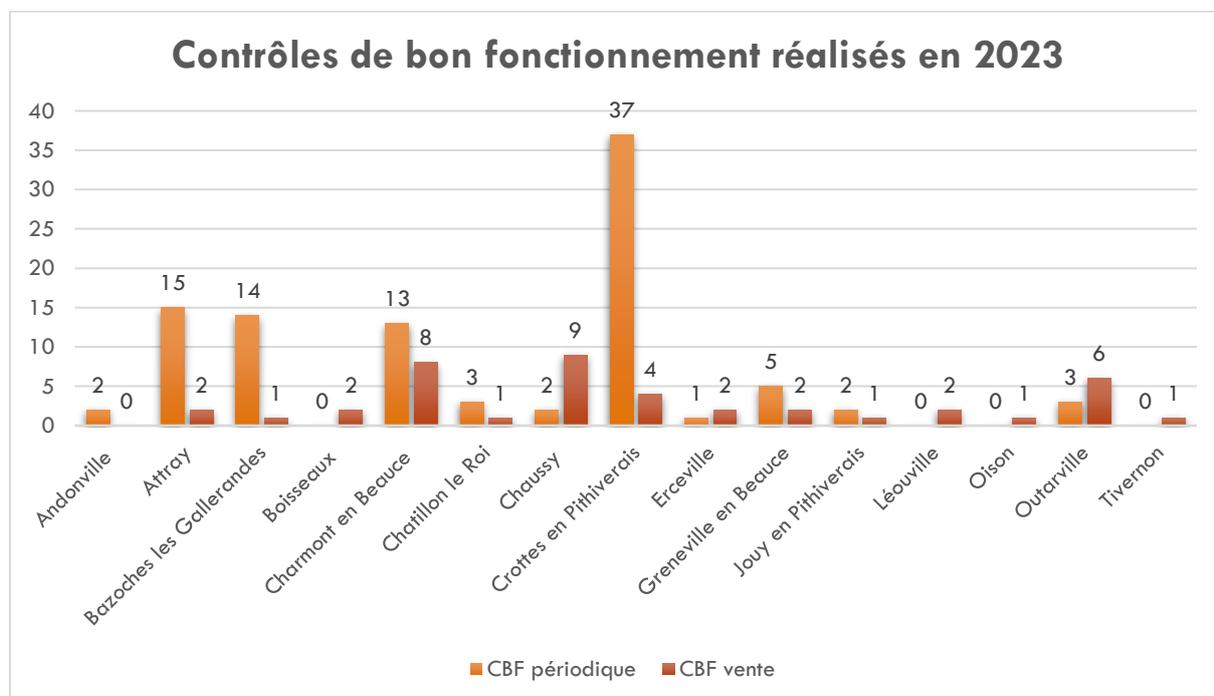
Au 1<sup>er</sup> septembre 2023, les redevances liées aux contrôles de bon fonctionnement ont été modifiées comme suit :

- Contrôle de bon fonctionnement défini selon la périodicité de 8 ans : 164 €
- Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière : 218 €

## CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT EFFECTUES EN 2023

Communes	CBF périodique	CBF vente
Andonville	2	0
Attray	15	2
Bazoches les Gallerandes	14	1
Boisseaux	0	2
Charmont en Beauce	13	8
Chatillon le Roi	3	1
Chaussy	2	9
Crottes en Pithiverais	37	4
Erceville	1	2
Greneville en Beauce	5	2
Jouy en Pithiverais	2	1
Léouville	0	2
Oison	0	1
Outarville	3	6
Tivernon	0	1
<b>CCPNL</b>	<b>97</b>	<b>42</b>
<b>CCPNL (N-1)</b>	<b>463</b>	<b>41</b>

Au total, 139 installations ont été contrôlées en 2023 dont 97 dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement.



Les usagers ayant refusé ou ayant été absents lors de la deuxième prise de rendez-vous seront facturés au tarif double du contrôle (328€ TTC). Le doublement de la pénalité financière a été effectué conformément au règlement d'assainissement (mis en application depuis 2019) et aux nouvelles redevances (mis en application depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023). Cette année aucune pénalité n'a été facturée.

### 2.3. INFORMATION ET CONSEIL AUX USAGERS

La CCPNL répond également à toute interrogation d'ordre technique et administratif concernant l'Assainissement Non Collectif.

Le service du SPANC est joignable directement par mail ([spanc@cc-plaine-nord-loiret.fr](mailto:spanc@cc-plaine-nord-loiret.fr)) ou par téléphone (02 38 39 60 38) afin de répondre aux questions des usagers.

### SITE INTERNET DE LA CCPNL ET CONTACT

En parallèle, le site internet de la CCPNL met à disposition toutes les informations d'ordre général relatives à l'assainissement non collectif. Le règlement du SPANC ainsi que tous les formulaires de demandes de contrôles sont librement téléchargeables.

Le site a été modifié au cours de l'année 2016 et la nouvelle version est disponible à l'adresse ci-dessous :

<https://cc-plaine-nord-loiret.fr/notre-territoire/environnement-2/environnement/>

Assainissement – SPANC Rechercher...

## Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)



Le SPANC de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret a été créé le 1er janvier 2006 en application de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Cette compétence a été confirmée et précisée par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006.

Ce service a pour objectifs :

- d'accompagner et conseiller les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif
- de contrôler l'ensemble des installations existantes.

Les compétences du SPANC de la CCPNL comprennent les contrôles de conception et de réalisation sur les ouvrages neufs ou à réhabiliter. Le service a pour mission notamment de réaliser des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

La Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret se veut d'être un interlocuteur pour toute personne nécessitant des conseils pour l'entretien, la création ou encore la réhabilitation de son installation d'assainissement autonome.

Le SPANC est régi par un règlement de service disponible en ligne. Ce service public fait l'objet de redevances dont les tarifs sont consultables dans ce document.

- Pour vous informer et tout savoir sur l'assainissement non collectif
- Entretien de votre assainissement non collectif
- Le rapport d'activité 2021 du SPANC
- Testez vos connaissances sur le SPANC (Quizz)

NOTRE TERRITOIRE

- < Environnement
- Assainissement – SPANC
- SITOMAP
- < Économie
- < Tourisme
- < Annuaire des entreprises
- < Urbanisme

## PLAQUETTE D'INFORMATION CONCERNANT L'ENTRETIEN DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

A l'issue d'un contrôle de réalisation de travaux (construction neuve ou réhabilitation), une plaquette d'information concernant les fréquences d'entretien de votre système d'assainissement est envoyée en même temps que le rapport de contrôle de réalisation.

Pour les constructions neuves, le règlement d'assainissement est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes.

**J'entretiens mon installation**

**Le bac à graisse** (1) **A faire 3 à 4 fois par an**

**C'est où ?**  
Il peut être incorporé à la fosse ou être un élément séparé disposé à sa sortie (les installations les plus récentes ne disposent pas systématiquement de bac à graisse)

**Que faire ?**  
J'enlève les pains de graisses en surface (à l'aide d'un fond de bouteille par exemple) et les évacue ensuite dans un sac étanche avec les ordures ménagères

**Bonne idée !**  
Je peux mettre les pains de graisses dans mon composteur

**Pourquoi ?**  
J'évite son obstruction

**La pompe de relevage** (2) **A faire régulièrement**

**Que faire ?**  
Lorsque la filière comporte une pompe de relèvement, je vérifie son bon état de fonctionnement pour éviter tout débordement. Je m'assure que le flotteur de la pompe ne soit pas coincé et je le nettoie au jet d'eau tous les mois. Je vérifie la ventilation de décompression du poste de relevage

**Le pré-filtre** (3) **A faire 2 fois par an**

**C'est où, c'est quoi ?**  
Il peut être incorporé à la fosse ou être un élément séparé disposé à sa sortie. Son rôle est de retenir les grosses particules solides qui pourraient s'échapper de la fosse

**Que faire ?**  
Je vérifie la propreté des matériaux filtrants et si nécessaire je nettoie au jet

**Pourquoi ?**  
J'évite le colmatage des filtres et donc le bouchage de tout le dispositif

**La fosse** (4) **A faire tous les ans et tous les 4 ans**

**Que faire ?**  
Je vérifie le niveau des boues à l'aide d'une grande baguette et le bon état de la fosse. Lorsque la hauteur des boues atteint la moitié de la fosse je fais appel à un professionnel agréé. La vidange totale est à proscrire. Il faut impérativement conserver une partie des boues pour permettre un redémarrage rapide de l'activité biologique et éviter les mauvaises odeurs

**Pourquoi ?**  
J'évite le débordement et l'évacuation des boues vers les drains

**Fréquence ?**  
1 fois par an pour les vérifications. Tous les 4 ans environ pour la vidange. La périodicité varie en fonction de l'occupation de l'habitation. Elle est d'environ 4 ans pour une occupation permanente par 4 personnes

**Attention :** Je vérifie que mon vidangeur est agréé. Le professionnel devra me remettre un bon indiquant notamment la date de la vidange, la nature et la quantité des matières vidangées et le lieu du traitement des boues. Ce bon doit être conservé. Il me sera demandé par le technicien du SPANC lors du contrôle de bon fonctionnement

**Les regards de visite** (5) **A faire 1 fois par mois**

**Le regard de répartition** (5)  
**C'est où, c'est quoi ?**  
Situé à l'entrée du traitement, il permet de disperser les effluents

**Que faire ?**  
Retirer les matières déposées au fond du regard

**Le regard de bouclage** (5)  
**C'est où, c'est quoi ?**  
Situé en fin de traitement, pour les filières non drainées, il permet de vérifier la bonne infiltration des eaux

**Que faire ?**  
Je vérifie que le regard est sec. Si le regard est plein, mon installation fonctionne mal. Je contacte alors un professionnel pour un éventuel curage des drains

**Le regard de collecte** (5)  
**C'est où, c'est quoi ?**  
Situé en fin de traitement, pour les filières drainées, il permet de vérifier la bonne infiltration des eaux

**Que faire ?**  
Je vérifie le bon écoulement des eaux qui doivent être claires

**Pourquoi ?**  
Je m'assure de l'efficacité épuratoire du dispositif de traitement

**En suivant ces conseils simples, vous assurez une longue vie à votre installation !**

1 Bac à graisse 2 Pré-filtre 3 Regard de répartition 4 Drains / filtres 5 Regard de bouclage ou de collecte

Source : Le Conseil National de l'Assainissement - D. Trépo

Plaquette d'information sur l'entretien des systèmes d'assainissement

(Disponible sur notre site internet)

### 3. BILAN 2023

#### 3.1. MISSIONS ACCOMPLIES PAR LE PRESTATAIRE ET L'AGENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER DU SPANC

La société ACE Assainissement, a remporté l'appel d'offres lancé en partenariat avec la Communauté de Communes du Pithiverais et s'est vu confier les missions du SPANC de la CCPNL en vertu d'un contrat, d'une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois. Celui-ci a été reconduit pour l'année 2023.

Les principaux travaux réalisés pour cette année 2023 par le prestataire sont les suivants :

- ✓ Contrôles de bon fonctionnement périodique
- ✓ Contrôles de bon fonctionnement lors d'une transaction immobilière
- ✓ Avis sur conception de projet de mise en place de filière nouvelle ou de réhabilitation de filière existante
- ✓ Contrôles de réalisation des ouvrages d'assainissement non collectif

Les principaux travaux réalisés pour cette année 2023 par l'agent en charge du suivi administratif et financier du SPANC sont les suivants :

- ✓ Enrichissement de la base de données afin d'obtenir une meilleure visibilité du parc ANC et d'estimer ses valeurs qualitatives et quantitatives
- ✓ Facturation des contrôles réalisés de l'année en cours
- ✓ Paiement des prestations réalisées par ACE Assainissement
- ✓ Relance des impayés

Comme cité précédemment, des erreurs sur la base de données ont été trouvées au fur et à mesure de la mission (compte rendu de l'ancien prestataire non envoyé, erreur sur les dates de contrôle). Les dossiers de la base de données ont donc été repris un par un mais des incertitudes subsistent encore et seront traitées ultérieurement.

#### 3.2. BILAN AU 31 DECEMBRE 2023

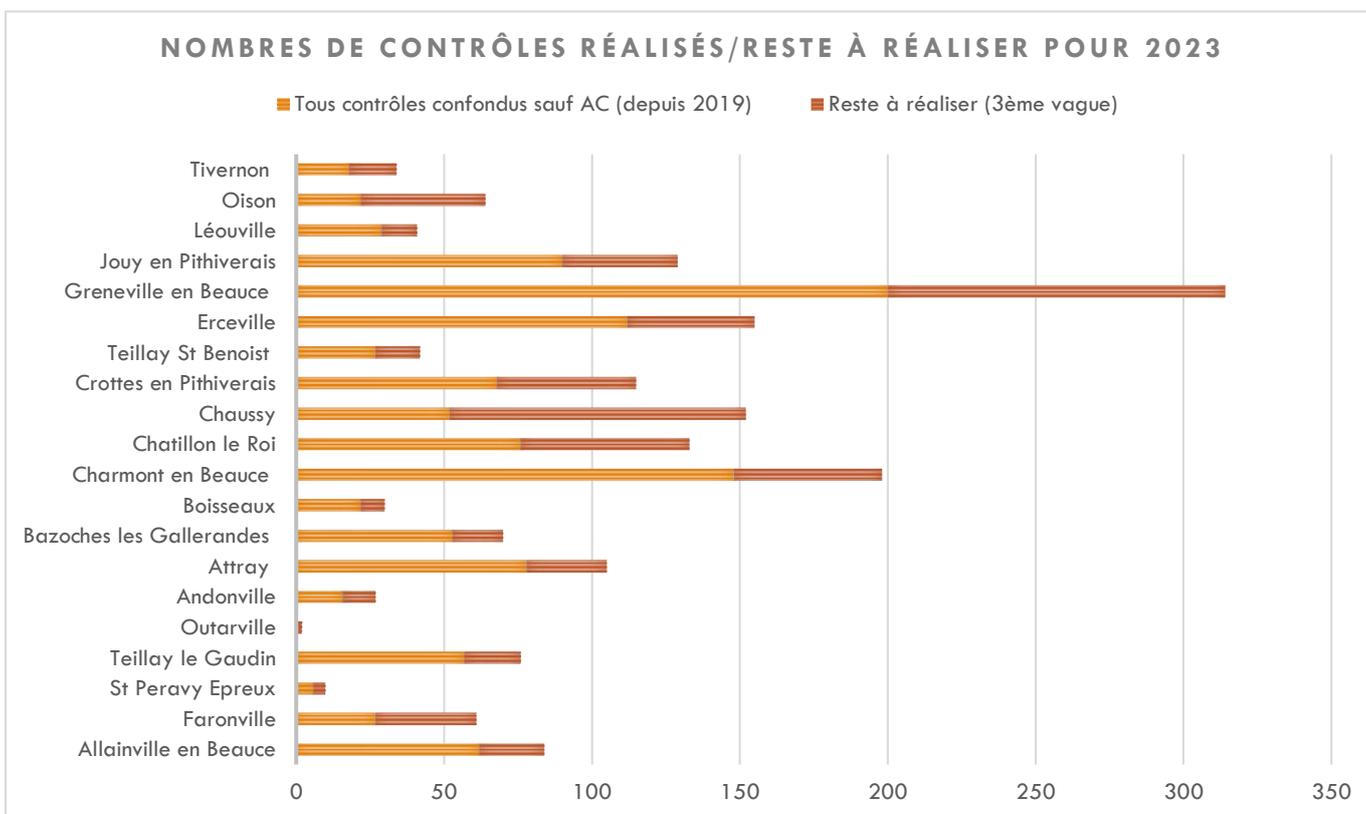
##### TABLEAU D'AVANCEMENT DES CONTROLES DES INSTALLATIONS ANC

L'année 2023 est la cinquième année de la 3<sup>ème</sup> vague de contrôle qui s'étendra jusqu'en 2026. Cette année devait permettre le contrôle des installations qui n'avaient pas été contrôlées depuis l'année 2015.

La société ACE Assainissement a réalisé les 5 derniers contrôles périodiques de retard, des habitations non contrôlées depuis 2013 en début d'année 2023 (les usagers avaient reporté leurs rendez-vous).

Les mois de novembre et décembre 2023, ont permis de diagnostiquer les habitations non contrôlées depuis 2014 (cela représentait au total 138 installations). 65% des usagers ont été contrôlés, 33 d'entre eux ont prévenu de leur absence. Ils seront recontactés par le prestataire afin de leur proposer un nouveau rendez-vous. 7 administrés n'ont pas repris contact avec ACE Assainissement ou la CCPNL, un courrier de relance leur sera envoyé. 5 rendez-vous avaient été annulés par le prestataire, les usagers se verront également proposer un autre créneau.

Communes	Tous contrôles confondus sauf AC (depuis 2019)	Reste à réaliser (3ème vague)	Nombre d'installation totale	Reste à réaliser en % (3ème vague)
Allainville en Beauce	62	22	84	26%
Faronville	27	34	61	56%
St Peravy Epreux	6	4	10	40%
Teillay le Gaudin	57	19	76	25%
Outarville	1	1	2	50%
Andonville	16	11	27	41%
Attray	78	27	105	26%
Bazoches les Gallerandes	53	17	70	24%
Boisseaux	22	8	30	27%
Charmont en Beauce	148	50	198	25%
Chatillon le Roi	76	57	133	43%
Chaussy	52	100	152	66%
Crottes en Pithiverais	68	47	115	41%
Teillay St Benoist	27	15	42	36%
Erceville	112	43	155	28%
Greneville en Beauce	200	114	314	36%
Joy en Pithiverais	90	39	129	30%
Léouville	29	12	41	29%
Oison	22	42	64	66%
Tivernon	18	16	34	47%
<b>SOMME</b>	<b>1164</b>	<b>678</b>	<b>1842</b>	<b>37%</b>



Le tableau précédent prend en compte les contrôles dans le cas d'une vente immobilière (CBFV) ou de contrôle de réalisation de travaux (CR).

Ces 2 types de contrôle sont à la demande des usagers. A partir de la date de ces contrôles, la période d'occurrence de 8 ans définie par la collectivité pour le prochain contrôle de bon fonctionnement (CBF) est relancée (Remarque : Le nombre annuel de contrôles de bon fonctionnement pour les années à venir sera ainsi réduit).

Pour rappel, le contrôle de conception (AC) ne permet pas d'éviter un contrôle de bon fonctionnement si ce dernier date de plus de 8 ans.

Les maisons inhabitées sont comptées dans le nombre totale d'installations (Hormis celles qui n'ont jamais été contrôlées par le SPANC (absence de dossier et/ou de N° d'installation). En revanche, elles ne sont pas prises en compte dans les installations à contrôler. Sur les 1842 installations du territoire, elles représentent 3,91%.

Au 31 décembre 2023, 63% des installations ont été contrôlées pour la 5ème année de la 3ème vague de contrôle.

Pour rappel, les particuliers ayant refusé le passage du SPANC, et ayant reçu une pénalité financière sont comptés dans le nombre de contrôles effectué annuellement.

Comme pour les rapports précédents, des incertitudes demeurent et continueront d'exister au niveau de la base de données du SPANC, d'un point de vue quantitatif mais également qualitatif.

Ainsi ces résultats ne sont pas exhaustifs car plusieurs variables viennent les fausser :

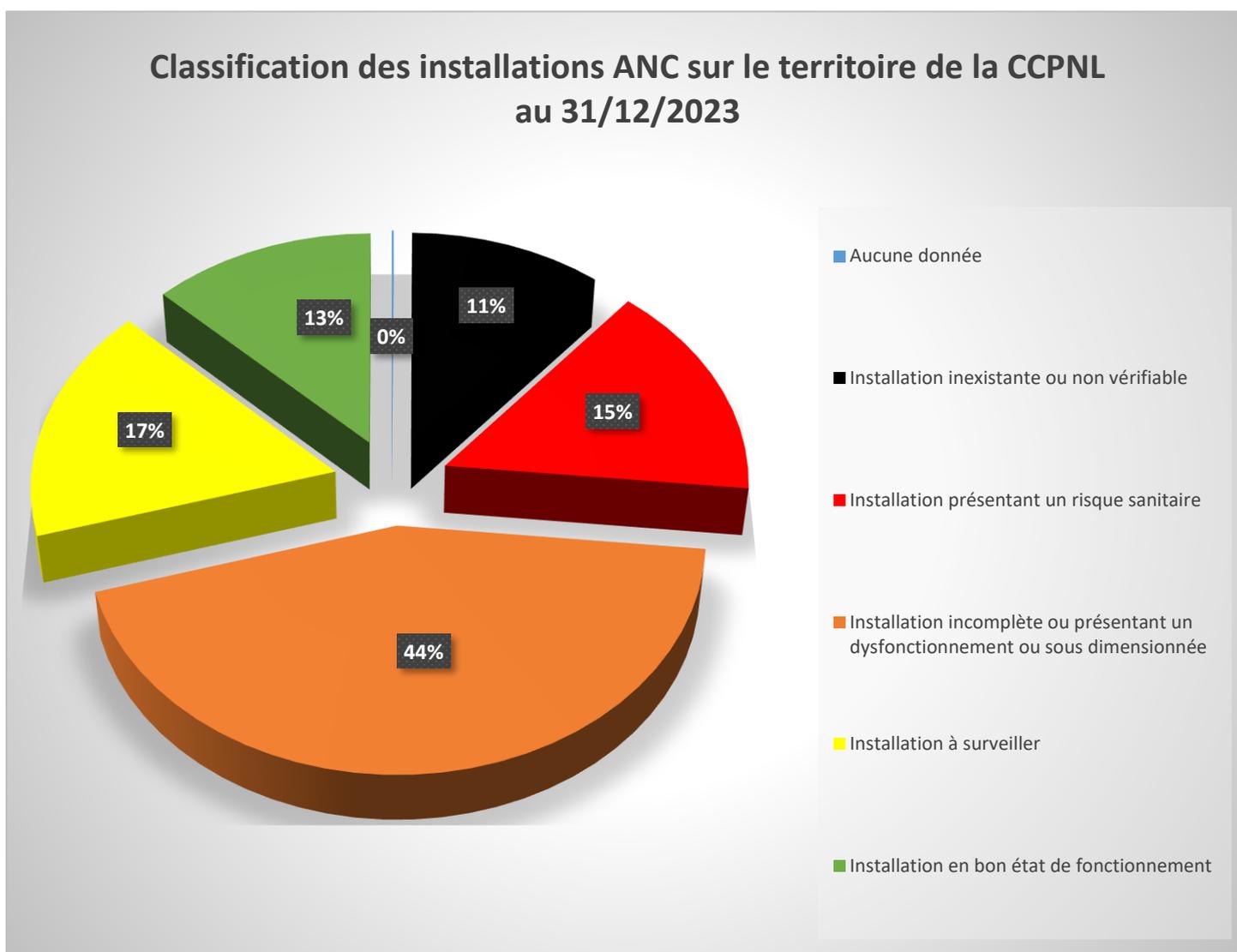
- Certains dossiers du SPANC n'ont aucune information (maisons jamais visitées, terrains pas encore construits) : non comptabilisés dans les restes à réaliser et dans les installations existantes
- Des habitations n'ont pas été contrôlées depuis la première phase du diagnostic (2007-2008) et elles sont aujourd'hui à l'abandon ou inhabitées depuis plusieurs années (au moins 5 ans) : non comptabilisés dans les restes à réaliser
- Des habitations ne sont pas répertoriées dans la base de données du SPANC : non comptabilisés dans les restes à réaliser
- Les habitations ou les usagers ne se sont pas rendus disponibles (absence ou refus sans nous avertir) : non comptabilisés dans les restes à réaliser

### 3.3. ETAT DES LIEUX DE L'ANC SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPNL

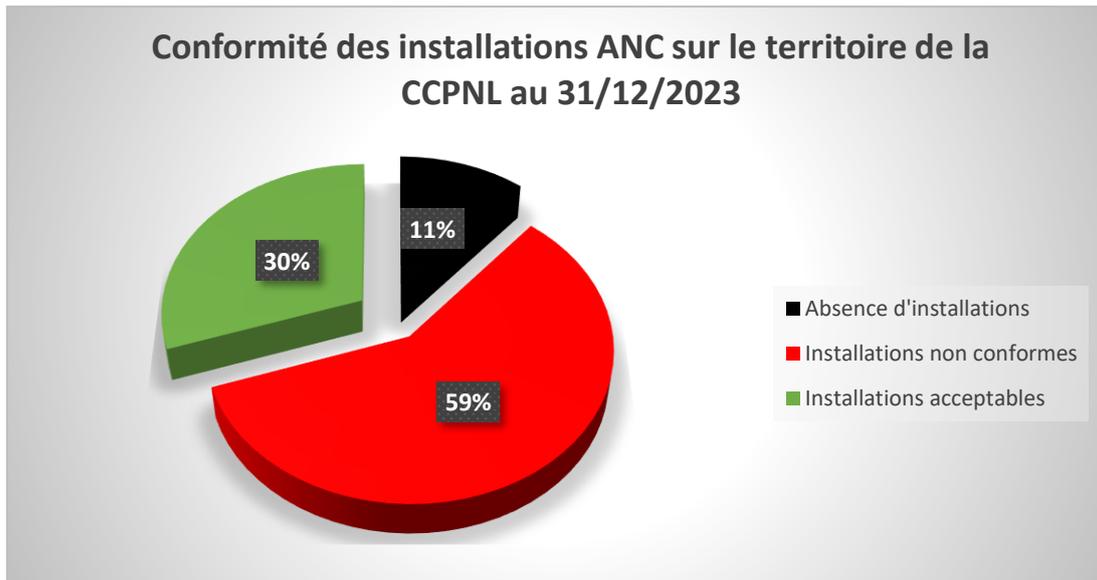
La conformité des installations a été déterminée à partir des derniers contrôles périodiques, de vente et de réalisation de la 3<sup>ème</sup> vague (période de 2019 à 2026).

CCPNL	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
SOMME	1842	2	203	284	809	309	235

#### Classification des installations ANC sur le territoire de la CCPNL au 31/12/2023



## Conformité des installations ANC sur le territoire de la CCPNL au 31/12/2023



L'annexe II de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif a modifié les modalités d'évaluation des installations. De nombreuses installations ont été diagnostiquées avant cet arrêté.

Ainsi, de nombreux systèmes ont été classés en non-conformité avec risque sanitaire.

Les installations diagnostiquées de nouveau avec cette classe de conformité ont été, dans 90 % des cas, reclassées en « installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée » (P3). La non-conformité du système demeure, il y a obligation de faire des travaux sous un délai de 4 ans, sauf en cas de vente où le délai est d'un an.

Le territoire de la CCPNL ne se situant pas dans une zone à enjeu sanitaire et/ou environnemental, le classement d'un système dans la classe de non-conformité « risque sanitaire » sera à l'avenir peu rencontré.

Ainsi, les résultats de ce diagramme ne reflètent pas de manière exhaustive l'état des installations sur le territoire de la CCPNL. 15 % des installations sont en non-conformités avec risque sanitaire mais ces systèmes n'ont pour la plupart pas été rediagnostiqués depuis.

Pour rappel, ce pourcentage était de 17 % dans le rapport de 2022 et de 19,5 % dans le rapport de 2021.

Selon cet arrêté, la classification des installations est la suivante :

#### **Installation en bon état de fonctionnement : P5**

Le dispositif d'assainissement fonctionne correctement et au moment du contrôle aucun risque sanitaire et environnemental n'a été décelé. Cependant lors du contrôle certaines recommandations ont peut-être été précisées.

#### **Installation à surveiller : P4**

Le dispositif d'assainissement est à surveiller et/ou doit faire l'objet d'aménagement. L'installation présente un défaut d'entretien et/ou usure de l'un de ses éléments constitutifs.

#### **Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée : P3**

Réhabilitation sous 1 an en cas de vente immobilière et sous 4 ans dans les autres cas.

Le dispositif d'assainissement présente certaines anomalies qui conduisent à suggérer de réaliser des travaux afin de supprimer le risque sanitaire et/ou environnemental.

L'installation est non conforme si au moins un des points ci-dessous a été identifié : sous dimensionnée, dysfonctionnement majeur, installation incomplète.

#### **Installation présentant un risque sanitaire : P2**

Réhabilitation sous 1 an en cas de vente immobilière et sous 4 ans dans les autres cas.

Le dispositif d'assainissement présente certaines anomalies qui conduisent à suggérer de réaliser des travaux afin de supprimer le risque sanitaire et/ou environnemental.

L'installation est non conforme si au moins un des points ci-dessous a été identifié : défaut de sécurité sanitaire, défaut de structure ou de fermeture des ouvrages, puits privé destiné à la consommation humaine (dispositif d'assainissement situé à moins de 35m du puits).

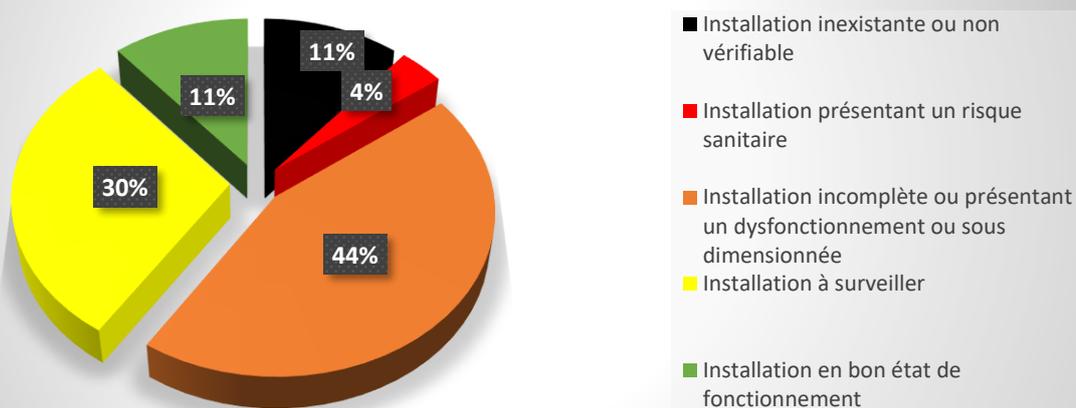
#### **Installation inexistante ou non vérifiable : P1**

Non-respect de l'article L1331-1-1 du code de la santé publique, les travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais.

CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS PAR COMMUNE DE LA CCPNL

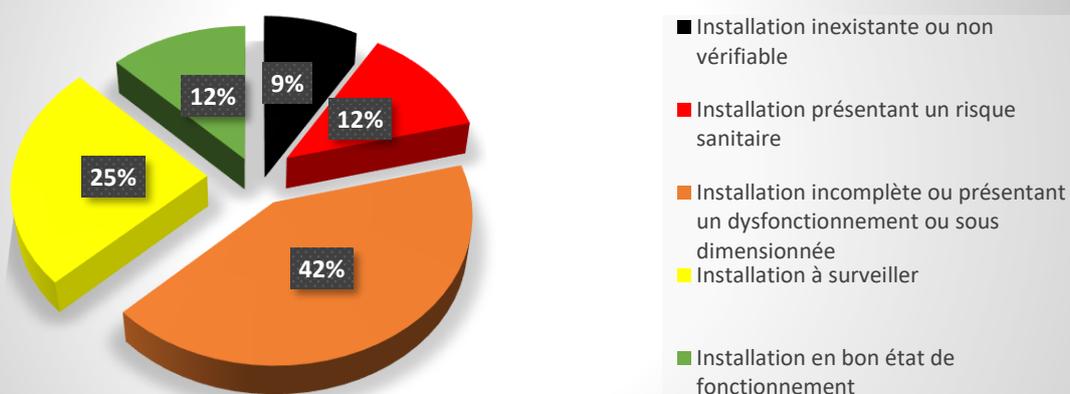
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Andonville	27	0	3	1	12	8	3

Classification des installations ANC sur la commune d'Andonville au 31/12/2023



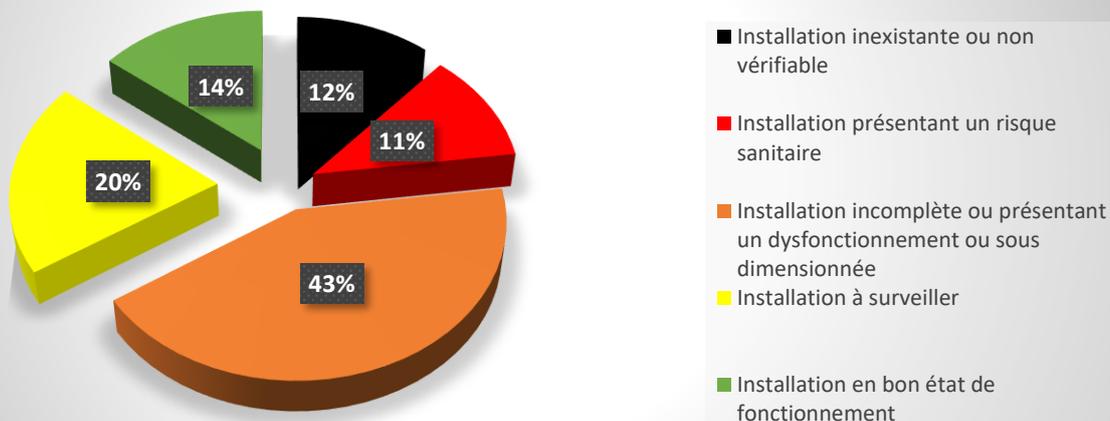
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Attray	105	0	9	13	44	26	13

Classification des installations ANC sur la commune d'Attray au 31/12/2023



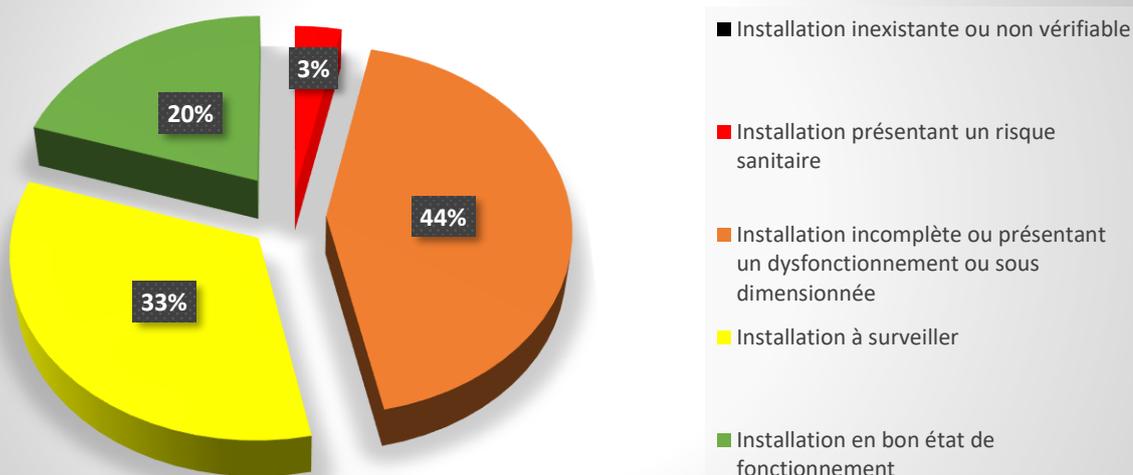
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Bazoches les Gallerandes	70	0	8	8	30	14	10

### Classification des installations ANC sur la commune de Bazoches les Gallerandes au 31/12/2023



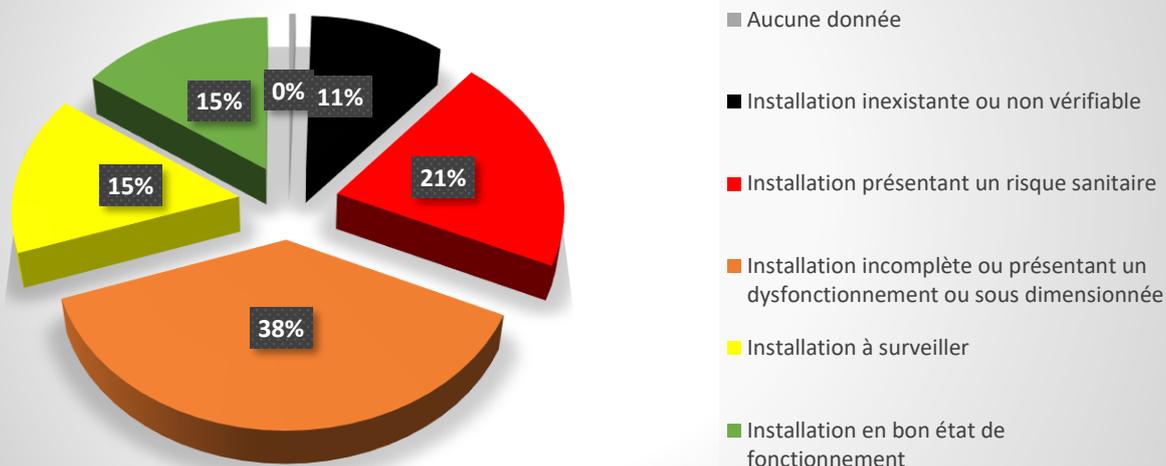
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Boisseaux	30	0	0	1	13	10	6

### Classification des installations ANC sur la commune de Boisseaux au 31/12/2023



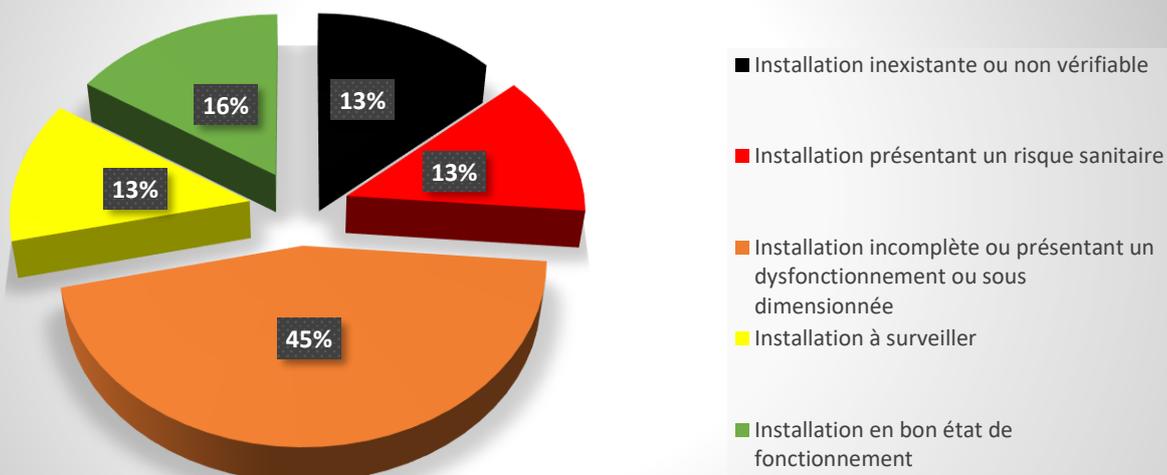
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Charmont en Beauce	198	1	21	41	75	30	30

### Classification des installations ANC sur la commune de Charmont en Beauce au 31/12/2023



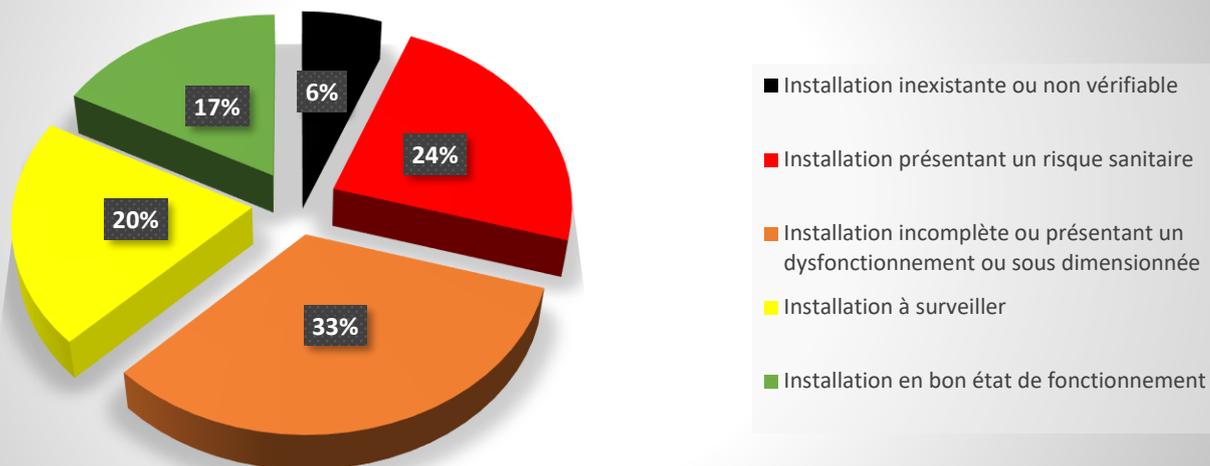
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Chatillon le Roi	133	0	18	17	60	17	21

### Classification des installations ANC sur la commune de Chatillon le Roi au 31/12/2023



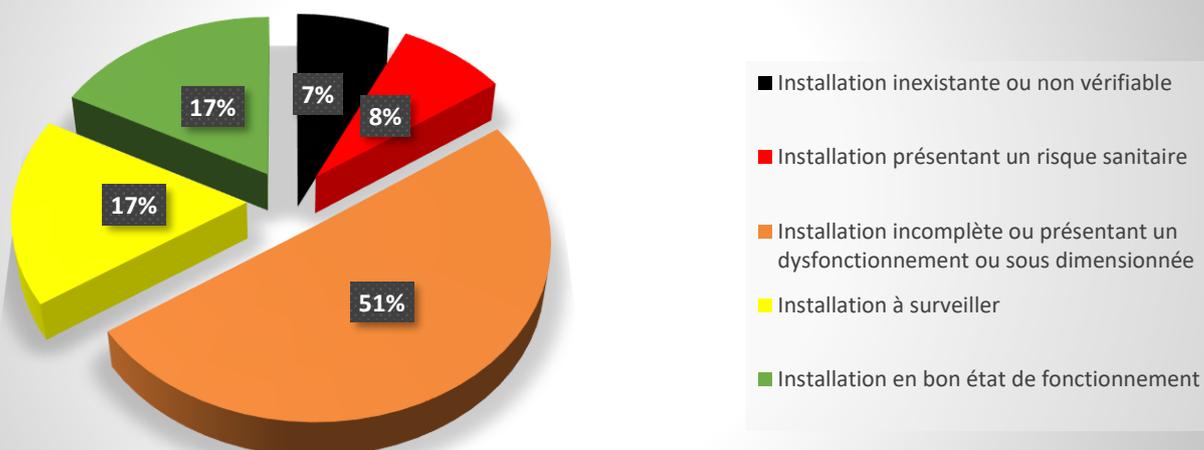
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Chaussy	152	0	9	36	50	31	26

### Classification des installations ANC sur la commune de Chaussy au 31/12/2023



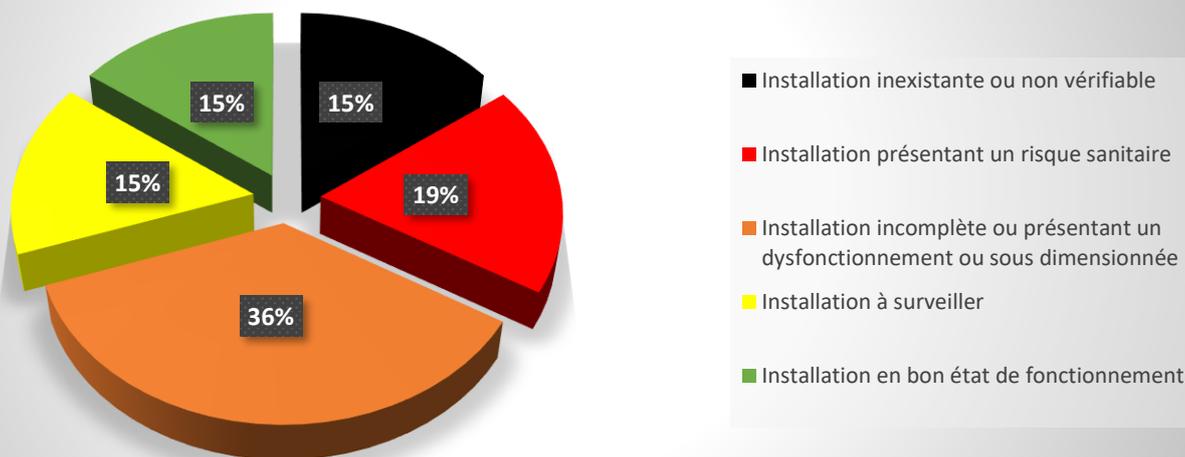
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Crottes en Pithiverais	157	0	11	13	79	27	27

### Classification des installations ANC sur la commune de Crottes en Pithiverais au 31/12/2023



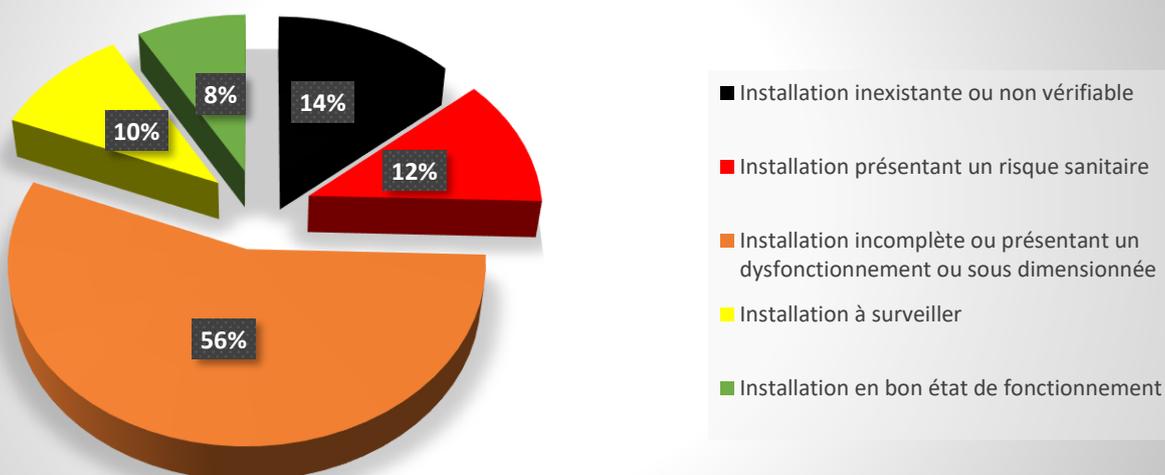
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Erceville	155	0	23	29	56	24	23

### Classification des installations ANC sur la commune d'Erceville au 31/12/2023



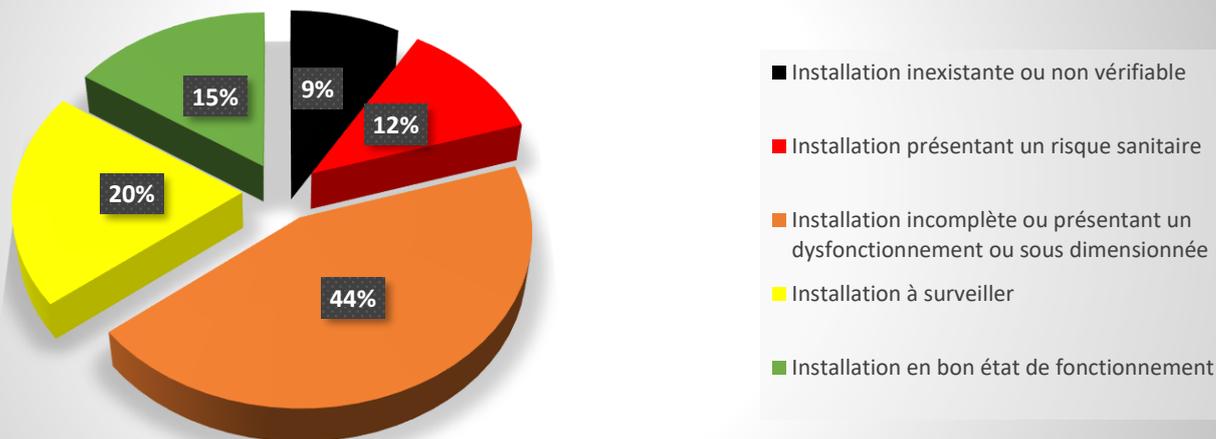
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Greneville en Beauce	314	0	43	37	175	33	26

### Classification des installations ANC sur la commune de Greneville en Beauce au 31/12/2023



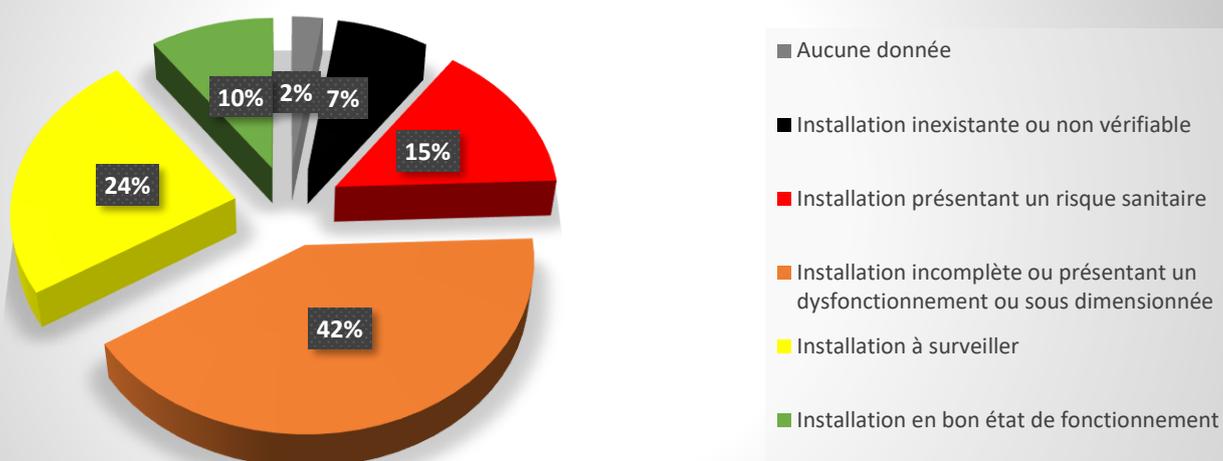
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Jouy en Pithiverais	129	0	11	15	57	26	20

### Classification des installations ANC sur la commune de Jouy en Pithiverais au 31/12/2023



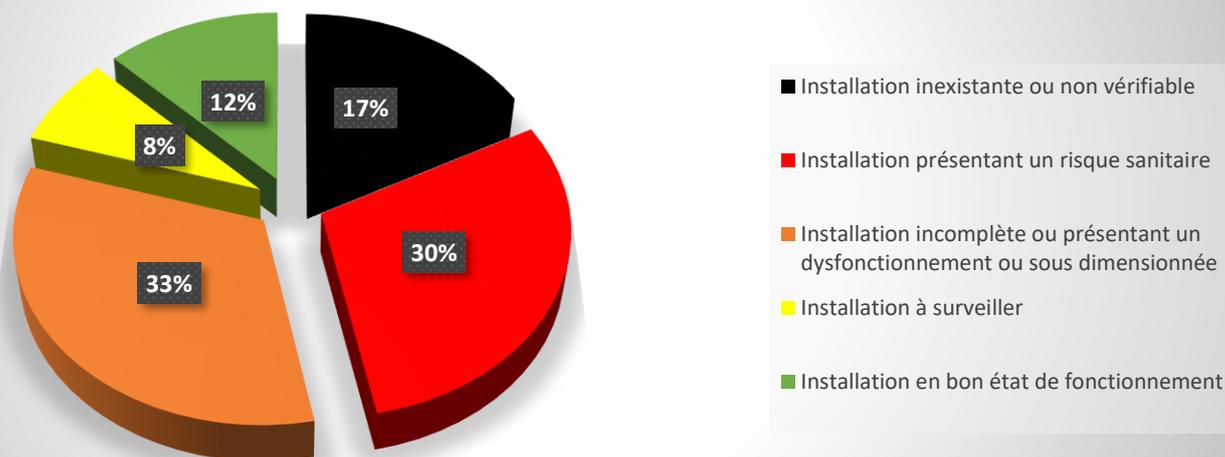
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Léouville	41	1	3	6	17	10	4

### Classification des installations ANC sur la commune de Léouville au 31/12/2023



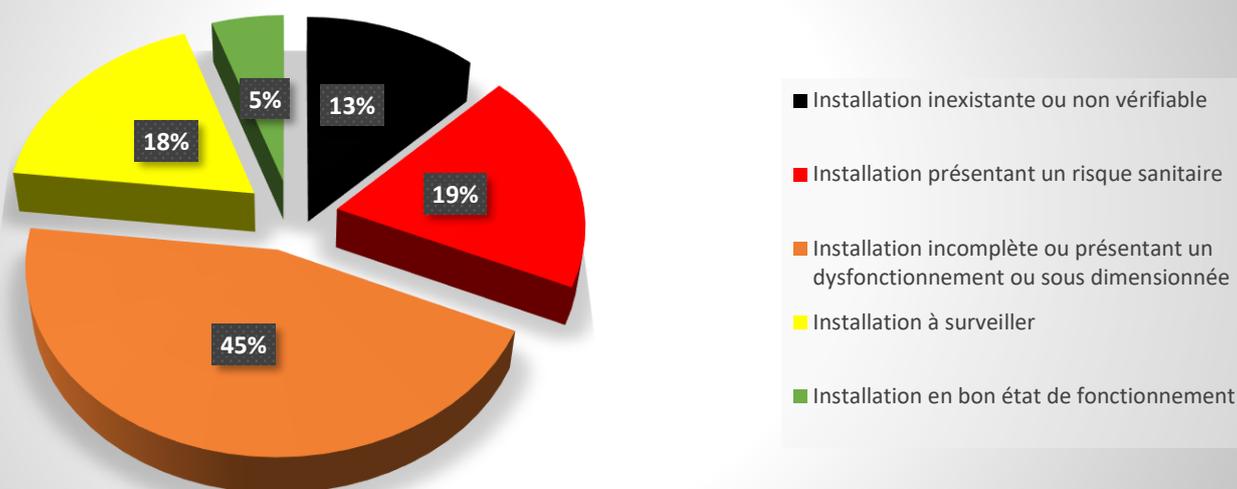
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Oison	64	0	11	19	21	5	8

### Classification des installations ANC sur la commune de Oison au 31/12/2023



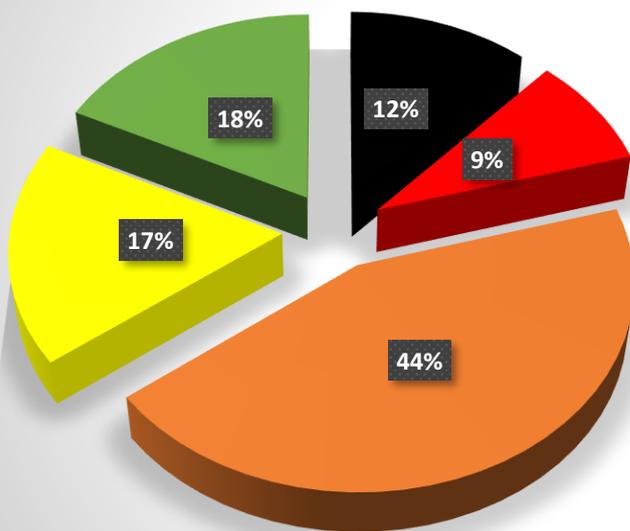
Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Outarville	233	0	29	45	105	42	12

### Classification des installations ANC sur la commune d'Outarville au 31/12/2023



Commune	Nombre installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Tivernon	34	0	4	3	15	6	6

### Classification des installations ANC sur la commune de Tivernon au 31/12/2023

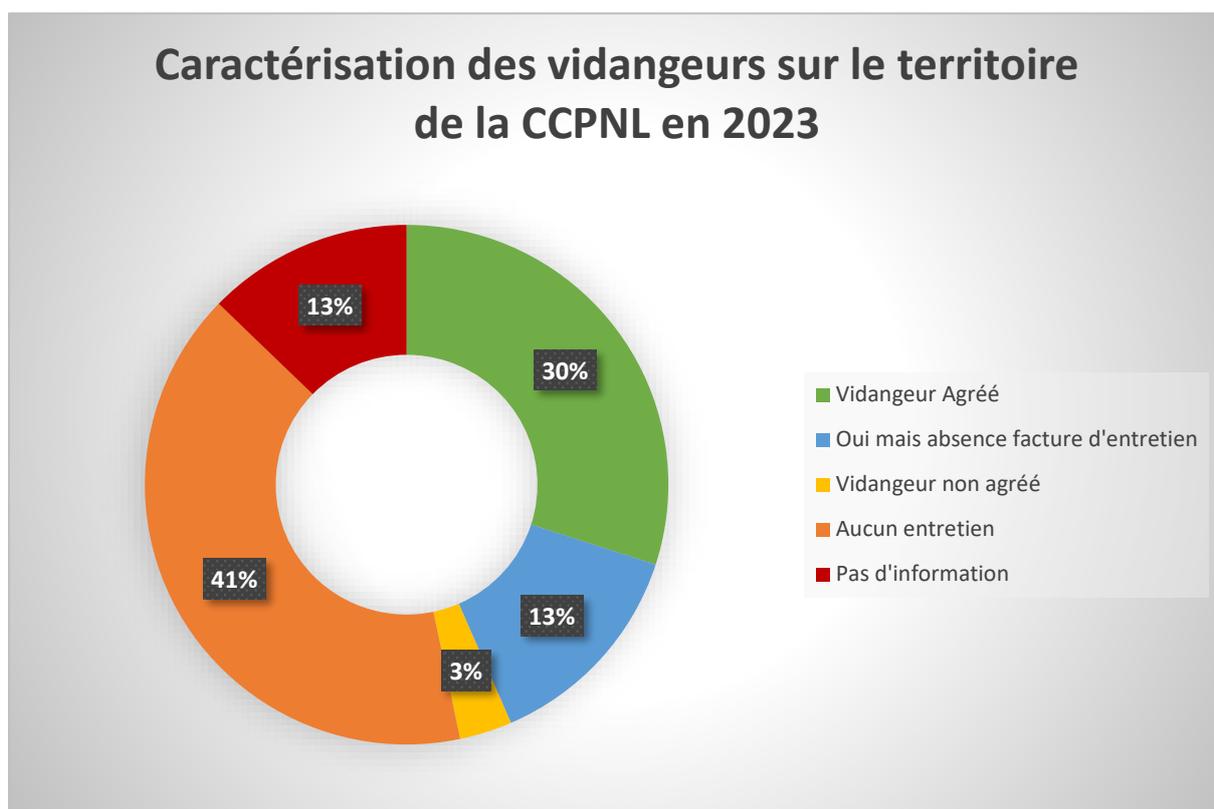


- Installation inexistante ou non vérifiable
- Installation présentant un risque sanitaire
- Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée
- Installation à surveiller
- Installation en bon état de fonctionnement

TABLEAU DE SYNTHESE

	Nb installations	Aucune donnée	Installation inexistante ou non vérifiable	Installation présentant un risque sanitaire	Installation incomplète ou présentant un dysfonctionnement ou sous dimensionnée	Installation à surveiller	Installation en bon état de fonctionnement
Allainville en Beauce	84	0	13	19	40	7	5
Faronville	61	0	3	15	30	10	3
St Peravy Epreux	10	0	1	1	7	1	0
Teillay le Gaudin	76	0	12	10	28	23	3
Outarville	2	0	0	0	0	1	1
Andonville	27	0	3	1	12	8	3
Attray	105	0	9	13	44	26	13
Bazoches les Gallerandes	70	0	8	8	30	14	10
Boisseaux	30	0	0	1	13	10	6
Charmont en Beauce	198	1	21	41	75	30	30
Chatillon le Roi	133	0	18	17	60	17	21
Chaussy	152	0	9	36	50	31	26
Crottes en Pithiverais	115	0	9	10	58	18	20
Teillay St Benoist	42	0	2	3	21	9	7
Erceville	155	0	23	29	56	24	23
Greneville en Beauce	314	0	43	37	175	33	26
Jouy en P	129	0	11	15	57	26	20
Léouville	41	1	3	6	17	10	4
Oison	64	0	11	19	21	5	8
Tivernon	34	0	4	3	15	6	6
<b>SOMME</b>	<b>1842</b>	<b>2</b>	<b>203</b>	<b>284</b>	<b>809</b>	<b>309</b>	<b>235</b>
CCPNL N-1	1832						

## Caractérisation des vidangeurs sur le territoire de la CCPNL en 2023



Ce bilan a été établi à partir des informations recueillies sur le terrain lors des derniers contrôles de bon fonctionnement, de vente et de réalisation de la 3<sup>ème</sup> vague (période de 2019 à 2026).

« Aucun entretien » concerne les installations pour lesquelles les propriétaires n'ont réalisé aucune vidange. Ce cas se présente souvent pour les installations de prétraitement type « fosse septique » ou pour celles qui sont inaccessibles.

Lors de certaines visites, les propriétaires ont attesté avoir réalisé l'entretien par un vidangeur agréé sans facture à l'appui. Cette statistique a été établie selon les « dire » des propriétaires, elle peut être discutable.

Plus de 80 % des vidanges effectuées sont réalisées par des professionnels agréés. Les principaux vidangeurs intervenant sur le territoire sont la SARL Pascal DAUDIER, SOA Pithiviers et la société DF VIDANGE. Cette dernière est implantée sur le territoire de la CCPNL (Outarville – Melleray).

Les vidangeurs non agréés concernent essentiellement des exploitants agricoles disposant d'un matériel de vidanges qui récoltent les boues et les épandent sur leurs parcelles. Lors des visites, il est bien spécifié aux propriétaires que cette pratique n'est pas réglementaire.

Les règles d'entretien, les fréquences de vidange et les préconisations d'utilisation des produits septiques sont rappelées lors des contrôles périodiques. Ces visites de terrain ont mis en évidence un manque de connaissance des modes d'entretien et de maintenance des installations d'assainissement.

### 3.4. COMPTE ADMINISTRATIF 2023

#### RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement) Excédent = 587.52 €
- Résultats antérieurs reportés Excédent = 61 423.48 €
- Résultat de clôture Excédent = 62 011.00 €

#### RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- Résultat de l'exercice 2023 (investissement) Excédent = 14.41€
- Résultat reporté de l'exercice antérieur Excédent = 47 117.07 €
- Résultat de clôture Excédent = 47 131.48 €
- Solde des restes à réaliser NEANT

## 4. REGLEMENTATION DU SPANC

### 4.1. LE CONTEXTE

Le règlement du SPANC s'applique à tous les immeubles non raccordés à un réseau d'assainissement collectif public sur le territoire de la CCPNL. Il fait état des relations entre les usagers et le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Il fixe et rappelle les droits et obligations de chacun. Il dresse en particulier les conditions d'accès aux ouvrages, de leur conception, de leur réalisation. Les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, les modalités générales auxquelles sont soumises ces installations et les conditions d'application de ce règlement sont notamment définies. *Ce règlement est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes.*

La périodicité de contrôle a été modifiée en 2018 et est passée de 4 à 8 ans. Le règlement a donc été modifié en conséquence.

### 4.2. REDEVANCES POUR SERVICE RENDU

Les redevances du SPANC ont été modifiées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Les nouvelles redevances en vigueur sont les suivantes :

TYPE DE CONTROLE	REDEVANCE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023 (PRIX NET)
<b>CONTRÔLE DE CONCEPTION</b> 1 filière étudiée	<b>164 €</b>
<b>CONTRÔLE DE REALISATION</b>	<b>164 €</b>
<b>CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT</b>	<b>164 €</b>
<b>CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT EN CAS DE VENTE</b>	<b>218 €</b>
<b>CONTRÔLE DE DIAGNOSTIC</b>	<b>164 €</b>

## 5. EVALUATION DU SPANC

### Evaluation de la mise en œuvre du SPANC au 31 décembre 2023

Indicateur D302.0 (Décret 2007-675 et arrêté du 2 mai 2007)

	Oui	Non	POINTS OBTENUS
<b>MISSIONS OBLIGATOIRES DU SPANC</b>			
Délimitation des zones d'ANC par délibération	+20	0	20
Application d'un règlement de SPANC approuvé par délibération	+20	0	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	+30	0	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement des autres installations	+30	0	30
<b>TOTAL DE POINTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS OBLIGATOIRES (sur 100 points)</b>			<b>100</b>

	Oui	Non	TOTAL
<b>MISSIONS FACULTATIVES DU SPANC</b>			
Existence d'un service capable d'assurer l'entretien des installations à la demande des propriétaires	+10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations à la demande des propriétaires	+20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+10	0	0
<b>TOTAL DE POINTS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES MISSIONS FACULTATIVES (sur 40 points)</b>			<b>00</b>

Au 31 décembre 2023, l'indice réglementaire de mise en œuvre du SPANC est de **100/140**.